

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 MARS 2017

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 13

L'an deux mil dix-sept, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 23 mars 2017.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault.

Membres absents excusés : Sandrine Hermenier

Secrétaire de séance : Jérôme Pompagnini

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal en date du 23 février 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DOSSIER REHABILITATION SALLE DES ASSOCIATIONS

2017-03-D-01

Dans le cadre de la réalisation d'une installation photovoltaïque 9 kWc sur le toit de la salle des associations – 10B rue d'Anjou – dont la production d'électricité servira d'autoconsommation pour la salle des associations et la salle du Mille-Clubs avec vente du surplus à EDF, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du rapport d'analyse des offres.

Trois installateurs ont été sollicités, deux ont répondu.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, délibère et :

- Décide de retenir l'offre de l'installateur mieux-disant, à savoir l'offre de la société INNO-WATT ENERGIES d'Argentré, dont le montant s'élève à 20 267 € HT (24 320,40 € TTC) ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DOSSIER REHABILITATION DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS

AVENANT N° 01 AU LOT N° 03 – COUVERTURE ARDOISE – ENTREPRISE HARDY COUVERTURE

2017-03-D-02

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du Mille-Clubs.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 03 : Charpente couverture, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise HARDY Couverture – Chemin de la Lande – BP 08 – 53360 Quelaines/St-Gault – doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier :

Le montant total entraîne une plus-value de :	1 345,00 €
--	-------------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 16 247,74 € HT
Et est porté à **17 592,74 € HT** avec l'avenant n° 01 soit 21 111,29 € TTC

RECAPITULATIF	
Marché de base	16 247,74 €
Avenant n° 01	1 345,00 €
Montant HT	17 592,74 €
TVA 20 %	3 518,55 €
Montant TTC	21 111,29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 01 au marché du lot n° 03 – Charpente Couverture - passé avec l'entreprise HARDY Couverture ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

AVENANT N° 01 AU LOT N° 08 – PLANFONDS SUSPENDUS – ENTREPRISE ACTIS LATOUR

2017-03-D-03

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du Mille-Clubs.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 08 : Plafonds suspendus, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise ACTIS LATOUR – ZA La Biochère – 53810 Changé – doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier :

Le montant total entraîne une plus-value de :	1 352,00 €
--	-------------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 15 166,10 € HT
Et est porté à **16 518,10 € HT** avec l'avenant n° 01 soit 19 821,72 € TTC

RECAPITULATIF	
Marché de base	15 166,10 €
Avenant n° 01	1 352,00 €
Montant HT	16 518,10 €
TVA 20 %	3 303,62 €
Montant TTC	19 821,72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 01 au marché du lot n° 08 – Plafonds suspendus - passé avec l'entreprise ACTIS LATOUR ;

- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

AVENANT N° 02 AU LOT N° 09 – ELECTRICITE – ENTREPRISE ELEC EAU
2017-03-D-04

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du Mille-Clubs.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 09 : Electricité, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise ELEC EAU – 47 boulevard de la Petite Vitesse – 72300 Sablé sur Sarthe – doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du marché :

Le montant total entraîne une plus-value de :	277,05 €
--	-----------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 21 286,48 € HT

Et est porté à 22 397,51 € HT avec l'avenant n° 01 soit 26 877,01 € TTC

Et est porté à **22 674,56 € HT** avec l'avenant n° 02 soit 27 209,47 € TTC

RECAPITULATIF	
Marché de base	21 286,48 €
Avenant n° 01	1 111,03 €
Avenant n° 02	277,05
Montant HT	22 674,56 €
TVA 20 %	4 534,91 €
Montant TTC	27 209,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 02 au marché du lot n° 09 – Electricité - passé avec l'entreprise ELEC EAU ;

- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

AVENANT N° 03 AU LOT N° 09 – ELECTRICITE – ENTREPRISE ELEC EAU

2017-03-D-05

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du Mille-Clubs.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 09 : Electricité, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise ELEC EAU – 47 boulevard de la Petite Vitesse – 72300 Sablé sur Sarthe – doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier :

Le montant total entraîne une plus-value de :	91,08 €
--	----------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 21 286,48 € HT

Et est porté à 22 397,51 € HT avec l'avenant n° 01 soit 26 877,01 € TTC

Et est porté à 22 674,56 € HT avec l'avenant n° 02 soit 27 209,47 € TTC

Et est porté à **22 765,64 € HT** avec l'avenant n° 03 soit 27 318,77 € TTC

RECAPITULATIF	
Marché de base	21 286,48 €
Avenant n° 01	1 111,03 €
Avenant n° 02	277,05
Avenant n° 03	91,08
Montant HT	22 765,64 €
TVA 20 %	4 553,13 €
Montant TTC	27 318,77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 03 au marché du lot n° 09 – Electricité - passé avec l'entreprise ELEC EAU ;

- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

*DOSSIER AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION
PAR LA RDI/RUE D'ANJOU*

2017-03-D-06

Pour information, le devis présenté au Conseil municipal concerne les abords de la salle des associations et non - comme indiqué dans l'intitulé de l'objet - l'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RDI/Rue d'Anjou.

Ceci étant précisé, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un devis de l'entreprise EUROVIA Atlantique concernant la réalisation de travaux en périphérie de la salle des associations.

Le montant de ce devis, concernant l'aménagement de voirie ainsi qu'une allée, s'élève à un montant de 15 159,50 € HT (18 191,40 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'aménager les abords de la salle des associations (voirie et allée) ;
- Décide de confier ce chantier à l'entreprise EUROVIA Atlantique pour un montant de 15 159,50 € HT (18 191,40 € TTC) ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DOSSIER TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise EUROVIA Atlantique concernant divers travaux à réaliser sur la commune.

Ce devis comprend :

- La réalisation de travaux rue de la Roche de Maine le long de la propriété de M. et Mme Guy FOLLIOT (décapage de terre végétale + fourniture et mise en œuvre de cailloux), pour un montant de 2 434,60 € HT ;
- La réalisation de travaux rue du Hameau de la Davière (curage fossé et arasement d'accotement – fourniture et pose de drains, de regard grille et piège à eau), pour un montant de 5 384,50 € HT ;
- La réalisation d'un complément de réseau d'eaux pluviales au bas de la rue de l'Ile de France afin de permettre la mise aux normes des écoulements d'eaux pluviales des maisons riveraines, pour un montant de 927,00 € HT.
- A cela s'ajoutent des frais pour travaux préparatoires d'un montant de 750,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser les différents travaux énoncés ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise EUROVIA Atlantique ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DOSSIER ACQUISITION DE MATERIELS

ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF

2017-03-D-07

OBJET : Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement - Approbation du projet d'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique

M. le Maire expose au Conseil municipal que les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et St-Sulpice projettent de s'associer en vue de mutualiser l'utilisation d'un matériel alternatif au désherbage chimique : il s'agit d'un nettoyeur à désherbage thermique à vapeur.

L'objectif des communes est de réduire les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques dues aux traitements chimiques.

Les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et St-Sulpice sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'acquisition du matériel susvisé pour un coût de 25 747 € HT, au titre du volet 2 du FAD "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels".

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle*, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

* La redevance annuelle est égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel (1 029,88 €) mis à disposition, soit 257,47 €/an et ce de 2017 à 2021.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers) ; ce, au prorata de la surface totale à traiter établie par le plan de désherbage de chacune des communes du groupement.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

Sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver l'opération "d'utilisation mutualisée d'un nettoyeur à désherbage thermique à vapeur", telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 25 747 € ;
- de désigner la commune de Loigné-sur-Mayenne, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et St-Sulpice ;

- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;
- d'autoriser la commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D. ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

M. Tarot présente au Conseil municipal deux devis concernant la fourniture et pose d'un tableau interactif dans une classe de l'école maternelle d'une part, et le remplacement de deux ordinateurs au secrétariat de la mairie.

Les montants de ces devis sont les suivants :

- Concernant le tableau interactif et le matériel complémentaire nécessaire à son fonctionnement, le coût est de 2 961,25 € HT (3 553,50 € TTC) ;
- Concernant le remplacement des ordinateurs de la mairie, le coût est de 1 610,85 € HT (1 933,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte ces devis établis par la société Electro System ;
- autorise M. le Maire à les signer.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget 2017 de la Commune.

ACQUISITION D'UN COPIEUR POUR L'ECOLE

M. Tarot informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement du copieur obsolète de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à l'acquisition d'un nouveau copieur pour l'école ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget 2017 de la Commune, soit une somme maximale de 5 000 € ;
- de charger M. Tarot du suivi ce dossier.

PARTICIPATIONS FINANCIERES SCOLAIRES

PARTICIPATION 2017 DE LA COMMUNE DE MARIGNÉ-PEUTON AUX CHARGES DU R.P.I.**2017-03-D-08**

M. le Maire rappelle que le montant de la participation financière a été maintenue à 615 € par enfant de Marigné-Peuton scolarisé à Loigné sur Mayenne, dans le cadre du R.P.I., pour l'année 2016, à laquelle s'est ajoutée une participation de 15 € par élève concernant le crédit « transport collectif » (pour les sorties pédagogiques...).

Pour l'année 2017, le Conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 1% par rapport à 2016, et par conséquent de porter cette somme à **621 €** par élève.

La commune de Marigné-Peuton versera donc 60 % de cette somme, soit 372,60 € par élève, pour les deux premiers trimestres de l'année 2017, et 40 % de cette somme, soit 248,40 € par élève, pour la période de septembre à décembre 2017.

Cette répartition correspond à celle qui avait été prévue lors de la signature de la convention du 24/08/1992 entre les deux communes.

Quant à la participation au crédit « transport collectif » pour l'année 2016, elle est maintenue à **15 €** par élève (Article 4 de la convention R.P.I.).

Le montant total dû par la commune de Marigné-Peuton sera calculé en fonction du nombre effectif d'enfants inscrits à l'école.

PARTICIPATION SCOLAIRE 2016/2017 – CLIS VILLE DE LAVAL**2017-03-D-09**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, domicilié à Loigné sur Mayenne, est scolarisé en Classe d'intégration ULIS à Laval – au cours de l'année scolaire 2016-2017 (courrier de la ville de Laval du 27 février 2017) ; la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé est déterminée par une commission de l'Education Nationale.

La commune de Loigné sur Mayenne ne possédant pas ce type de structure destiné aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

⇒ Accepte de participer financièrement aux frais de scolarisation de cet enfant dans une Classe d'Intégration ULIS à Laval ; cette participation revêtant un caractère obligatoire dans la mesure où la commune de Loigné sur Mayenne ne dispose pas de ce type de structure ;

⇒ Accepte de régler le montant de la participation financière de notre commune qui sera fixé ultérieurement (pour information, cette participation s'est élevée à **386 €** pour l'année scolaire 2015-2016).

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

2017-03-D-10

Mme Cottureau, adjointe au Maire, présente au Conseil municipal le projet "dispositif Argent de poche" qui peut être mis en place à l'attention des jeunes de Loigné sur Mayenne âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans et pas plus de 18 ans au 1^{er} juillet 2017).

Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h maximum par jour) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place ce dispositif "argent de poche" pendant les vacances scolaires 2017, à l'attention des jeunes de Loigné sur Mayenne âgés de 16 à 18 ans ;
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;
- de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;
- de souscrire une assurance "responsabilité civile" auprès de notre compagnie d'assurances afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;
- charge Mme Cottureau d'adresser un projet écrit à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), pour avis avant le démarrage de l'action.

BUDGET PREVISIONNEL ACCUEIL DE LOISIRS – ETE 2017

Mme Cottureau présente au Conseil municipal le budget prévisionnel de l'accueil de loisirs de l'été 2017.

Pour information, ce budget s'élève, en dépenses et en recettes, à un montant total de 25 349,14 € et est détaillé comme suit au niveau des recettes :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| • participation des familles : | 10 000,00 € |
| • participation CAF et MSA : | 2 200,00 € |
| • participation CEJ : | 1 800,00 € |
| • participation des communes : | 11 349,14 € |

Le Conseil municipal en prend acte.

DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

2017-03-D-11

M. le Maire informe le Conseil municipal que les opérations liées à l'effacement des réseaux et au remplacement des lanternes d'éclairage public sont aujourd'hui terminées et qu'il convient de déterminer les durées d'amortissement des travaux correspondants.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, délibère et :

- décide de fixer la durée d'amortissement de ces travaux à 10 ans.

DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

2017-03-D-12

M. le Maire informe le Conseil municipal que diverses opérations liées à la station d'épuration, aux réseaux d'eaux usées et aux raccordements divers aux réseaux sont aujourd'hui terminées et qu'il convient de déterminer les durées d'amortissement des travaux et des subventions correspondants.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, délibère et :

- décide de fixer les durées d'amortissement comme suit :

⇒ *En dépenses :*

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| ○ Station d'épuration | 25 ans (<i>rappel</i>) |
| ○ Réseaux E.U. | 30 ans |
| ○ Raccordements aux réseaux | 10 ans |

⇒ *En recettes :*

- | | |
|--|--------|
| ○ Subventions | 20 ans |
| ○ Participations raccordements réseaux | 10 ans |

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

2017-03-D-13

Après avoir communiqué au Conseil municipal différentes informations budgétaires, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les taux des taxes directes locales à appliquer pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, une augmentation de 1 % des taux des trois taxes :

TAXE	TAUX 2015	TAUX 2016
Taxe d'Habitation	19,03 %	19,22 %
Taxe Foncière Bâtie	23,81 %	24,05 %
Taxe foncière Non Bâtie	38,97 %	39,36 %

Ce qui donne un produit global prévisionnel de **271 408 €**.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

2017-03-D-14

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016

M. TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

- <u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	745 453,35 €
	Excédent de clôture 2015	111 488,15 €
	Dépenses	645 812,84 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	211 128,66 €
- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	896 927,66 €
	Déficit de clôture 2015	148 468,00 €
	Dépenses	594 330,15 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> d'investissement de clôture de	154 129,51 €
	<u>Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de</u>	365 258,17 €

Il précise que les résultats du compte administratif 2016 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2016 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

Avant le vote du Compte administratif 2016, M. le Maire se retire.

Le Conseil, ensuite invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2016.

Affectation des résultats 2016

Conformément à la prévision budgétaire 2016, le Conseil municipal décide de prélever la somme de 130 000 € de la section de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement ; l'excédent de fonctionnement reporté s'élève ainsi à 81 128,66 €.

BUDGET PRIMITIF 2017

Conformément aux orientations prises précédemment par le Conseil municipal, M. le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, dans la section de fonctionnement à **814 430 €** et dans la section d'investissement à **1 332 116 €**. Il

précise, qu'en section d'investissement, ce budget prévoit la totalité des dépenses engagées et que celles-ci seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires.

La section d'investissement comprend notamment les opérations suivantes :

- Acquisition de matériels, outillages et mobiliers divers
- Travaux de voirie divers
- Travaux de bâtiments divers
- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) (suite et fin)
- Les travaux d'aménagement de la rue d'Anjou/RD1 (suite et fin)
- La réhabilitation de la salle du Mille-Clubs (suite et fin)
- L'aménagement du secteur de la Davière (suite)
- La réalisation d'une clôture au cimetière

La réalisation des opérations suivantes est reportée sur les prochains exercices :

- L'aménagement de la rue de la Roche de Maine
- L'aménagement de l'espace naturel de loisirs du « Verger »
- La réhabilitation de la salle des associations
- La création d'un accueil de loisirs/locaux scolaires au 1 & 3 rue d'Anjou

La réalisation de certaines de ces opérations est conditionnée à l'octroi des subventions sollicitées auprès de différents organismes (Europe - Etat – Région – Département – Communauté de Communes).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir pris connaissance et examiné les différentes sommes inscrites, les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2017.

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016

2017-03-D-15

M. TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2016 concernant le service Assainissement, dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

- <u>Section d'exploitation</u>	Recettes	26 712,38 €
	Excédent de clôture 2015	7 011,05 €
	Dépenses	26 354,12 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	7 369,31 €
- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	113 210,27 €
	Excédent de clôture 2015	11 759,80 €
	Dépenses	132 262,68 €
	d'où un <u>DEFICIT</u> d'investissement de clôture de	7 292,61 €
	<u>Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de</u>	<u>76,70 €</u>

Il précise que les résultats du compte administratif 2016 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2016 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

Avant le vote du compte administratif 2016, M. le Maire se retire.

Le Conseil, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2016.

Affectation des résultats 2016

Le Conseil municipal décide de prélever la somme de 2 000 € de la section de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement ; l'excédent de fonctionnement reporté s'élève ainsi à 5 369,31 €.

BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet de budget primitif 2017 du Service Assainissement.

Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- en section d'exploitation, à la somme totale de **34 275,00 €**
- en section d'investissement, à la somme totale de **213 308,00 €**

En section d'investissement, l'opération relative à la réfection du réseau d'eaux usées de la RD1/Rue d'Anjou se termine ; deux nouvelles opérations relatives, d'une part à la réalisation de la réfection du réseau d'eaux usées rue de la Roche de Maine est inscrite – son montant est estimé à 150 000 € et sera subventionné à hauteur de 40 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 30 % par le Conseil Départemental de la Mayenne ; d'autre part à la réfection du réseau d'eaux usées de l'espace de loisirs du Verger (de la Mare) – son montant est estimé à 31 000 € et sera subventionné à hauteur de 20 % par le Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance et examiné les différentes sommes inscrites, les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2017.

BUDGET DU LOTISSEMENT DU STADE

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016

2017-03-D-16

M. TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2016 concernant le lotissement « du Stade », dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

- <u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	78 233, 67 €
	Excédent de clôture 2015	38 218,47 €
	Dépenses	19 417,57 €
d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de		97 034,57 €
- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	0,00 €
	Déficit de clôture 2015	39 938,03 €
	Dépenses	66 527,91 €
d'où un <u>DEFICIT</u> d'investissement de clôture de		106 465,94 €
<u>Ce qui donne un DEFICIT GLOBAL de clôture de</u>		<u>9 431,37 €</u>

Il précise que les résultats du compte administratif 2016 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2016 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

Avant le vote du compte administratif 2016, M. le Maire se retire.

Le Conseil, ensuite invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2016.

BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet de budget primitif 2017 du lotissement « du Stade ».

Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- **en section de fonctionnement,**
 - ➔ **en dépenses** : à la somme totale de **573 001 €** (dont 20 000 € de frais d'études et prestations // 150 000 € de travaux de viabilisation // 3 000 € d'intérêts // 400 001 € d'écritures de stocks [opérations d'ordre])
 - ➔ **en recettes** : à la somme totale de **573 001 €** (dont 97 034,47 € d'excédent cumulé 2016 // 299 965,53 € de vente de parcelles // 176 001,00 € d'écritures de stocks [opérations d'ordre])
- **en section d'investissement,**
 - ➔ **en dépenses** : à la somme totale de **434 467 €** (106 465,94 € de déficit reporté // 155 000,06 € de remboursement de prêt // 173 001 € d'écritures de stocks [opérations d'ordre])
 - ➔ **en recettes** : à la somme totale de **434 467 €** (37 467,00 € d'emprunt // 397 000,00 € d'écritures de stocks [opérations d'ordre])

Après avoir pris connaissance et examiné les différentes sommes inscrites, les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2017.

REPAS ANNUEL DES AÎNES

2017-03-D-17

Le repas annuel des aînés s'est déroulé le samedi 18 mars 2017.

La confection du repas a été confiée au restaurant « Le Morilland » moyennant le prix de 16 € par personne ; à ce tarif s'ajoutent apéritif et vins. Le service du repas est assuré par des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer une participation de 10 € par personne étant précisé que les participants doivent être domiciliés dans la Commune, à l'exception des présidents d'associations de Loigné sur Mayenne qui résident à l'extérieur.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES – LISTE DES PERMANENCES AU BUREAU DE VOTE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que pour l'élection du Président de la République le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 19 heures.

La liste des permanences au bureau de vote est ensuite établie pour les scrutins des 23 avril et 7 mai 2017.

QUESTIONS DIVERSES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PROPRIETE DE LA SCI ZOLA – C 1239

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 mars 2017 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section C n° 1239, sis au 13C rue d'Anjou, et appartenant à SCI ZOLA,
 Considérant que la parcelle cadastrée section C1239, sise 13C rue d'Anjou, est située dans la zone UB du P.O.S. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n° 1239, sise 13C rue d'Anjou appartenant à la SCI ZOLA.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PROPRIETE DE LA SCI ZOLA – C 1238

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
 Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,
 Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 mars 2017 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section C n° 1238, sis au 13C rue d'Anjou, et appartenant à SCI ZOLA,
 Considérant que la parcelle cadastrée section C1238, sise 13C rue d'Anjou, est située dans la zone UB du P.O.S. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n° 1238, sise 13C rue d'Anjou appartenant à la SCI ZOLA.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

*DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE DE
 LOIGNE SUR MAYENNE A PERCEVOIR UNE SUBVENTION DU
 FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LA DEMARCHE
 D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS*

2017-03-D-18

Le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHE DE MAINE

2017-03-D-19

M. le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet d'aménagement de la rue de la Roche de Maine, établi par le Cabinet PRAGMA, ainsi que l'approche financière correspondante.

Ce projet d'aménagement comprend notamment :

- L'amélioration de la sécurité routière par une réduction des vitesses automobiles en limitant la largeur de voie à 5.00m
- L'amélioration et la sécurisation des déplacements piétons, tout en respectant les règles d'accessibilité relatives à la voirie en créant un trottoir accessible au Sud (liaison Place de la mairie-Ecole et Eglise-Cimetière)
- La création d'une chicane avec alternat par panneaux B15-C18 pour faciliter le passage à faible visibilité
- La maîtrise du stationnement résidentiel en identifiant des poches de stationnement

Il est précisé que ces aménagements permettront de compléter le schéma de circulation apaisée existant dans l'agglomération.

L'approche financière établit un montant des travaux de 106 107 € HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8 395 € HT, soit un montant total de 114 502 €.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Roche de Maine tels qu'énoncés ci-dessus, pour un montant global de 114 502 € ;
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Mayenne l'octroi d'une subvention au titre du produit des amendes de police ;
- Etabli le plan de financement comme suit :

• Travaux	106 107 € HT	
• Honoraires	<u>8 395 € HT</u>	
TOTAL	114 502 € HT	
• Subvention du Conseil Départemental (produit des amendes de police)		10 000 €
• Emprunt		60 000 €
• Autofinancement		<u>44 502 €</u>
TOTAL		114 502 €

- Autorise M le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHE DE MAINE

2017-03-D-20

M. le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet d'aménagement de la rue de la Roche de Maine, établi par le Cabinet PRAGMA, ainsi que l'approche financière correspondante.

Ce projet d'aménagement comprend notamment :

- La réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue

L'approche financière établit un montant des travaux de 181 569 € HT dont 123 853 € HT concernant le réseau d'eaux usées (hors option), auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'oeuvre s'élevant à 12 659 € HT.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue de la Roche de Maine tel qu'énoncé ci-dessus, pour un montant global de 136 512 € ;
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne l'octroi de subventions dans le cadre de l'assainissement des agglomérations – travaux de réhabilitation.
- Etabli le plan de financement comme suit :

• Travaux	123 853 € HT
• Honoraires	<u>12 659 € HT</u>
TOTAL	136 512 € HT

• Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	54 605 €
• Subvention du Conseil Départemental	40 953 €
• Emprunt	40 000 €
• Autofinancement	<u>954 €</u>
TOTAL	136 512 €

- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA MARE (LE VERGER)

2017-03-D-21

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'Espace de loisirs de la Mare (Le Verger), établi par le Cabinet Ouest'Am, ainsi que l'approche financière correspondante.

Ce projet d'aménagement comprend notamment :

- La réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'Espace de loisirs

L'approche financière établit un montant des travaux de 30 159 € HT pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'oeuvre s'élevant à 2 550 € HT.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réhabilitation du réseau d'eaux usées de de l'Espace de loisirs de la Mare tel qu'énoncé ci-dessus, pour un montant global de 32 709 € ;
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Mayenne l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'assainissement des agglomérations – travaux de réhabilitation.
- Etabli le plan de financement comme suit :

• Travaux	30 159 € HT
• Honoraires	<u>2 550 € HT</u>
TOTAL	32 709 € HT

• Subvention du Conseil Départemental (20 %)	6 541 €
• Emprunt	26 000 €
• Autofinancement	<u>168 €</u>
TOTAL	32 709 €

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Mme Cottureau expose au Conseil municipal les difficultés qu'elle rencontre dans l'organisation du concours des maisons fleuries :

- d'une part, il est de plus en plus difficile de recruter des bénévoles pour constituer le jury ;
- d'autre part, les lauréats sont de moins en moins nombreux.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal :

- décide de ne pas reconduire le concours des maisons fleuries pour 2017 ;
- d'en informer la population au moyen d'un article glissé dans le prochain Flash Info ;
- d'engager une réflexion sur l'encouragement de la population à fleurir les habitations.

Pour information, le concours des villes et villages fleuris est quant à lui maintenu.

INAUGURATION DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS ET DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE D'ANJOU

L'inauguration de la réhabilitation de la salle du Mille-Clubs et de l'aménagement de la rue d'Anjou est prévue samedi 7 octobre 2017.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 17 mai 2017 à 20h30